

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille douze, le 13 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - PUJO - BETTON – RECORs - FERRARO - CELAN - SORHOLUS - DUBOS - LANGLOIS – REMIGI - CHIBRAC - DARNAUDERY - BOUSSEAU - LAFARGUE - COMMARIEU - DESCLAUX - BATORO – COUDOUGNAN – MERLE - METRA - GIBEAUD - LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs OTHABURU – GILLME WAGNER – MAISON - STEFFE GASTAUD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BINET - LAFON J.P - HARAMBAT - DELARUE - BONNET - SALA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BATORO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BATORO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Le 7 mars 2012

MAIRIE

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

DE

CESTAS

aux

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le MARDI 13 MARS 2012 à 20 H 30, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Débat des orientations budgétaires 2012
- Election du président pour le vote des comptes administratifs 2011
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2011 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur pour le budget communal
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2011 du budget communal
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Approbation du Compte de Gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2011 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Approbation du Compte de Gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2011 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service de Distribution d'Eau Potable

- Approbation du Compte de Gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2011 du budget du Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2011 du budget du Service Public d'Assainissement
- Compte Administratif 2011 du Budget Annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Approbation des Comptes de Gestion 2011 dressés par Monsieur le Receveur pour le Budget Annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Affectation du résultat d'exploitation 2011 du budget annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Facturation des sommes dues suite au dépôt sauvage du 24 janvier 2012 – Autorisation.

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2012
- Chauffage des bâtiments communaux – Avenant n° 5 avec la société COFELY - Autorisation
- Convention de servitude avec ERDF au chemin de Chapet - Autorisation

Petite Enfance :

- Animation Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'Université Victor Segalen – Autorisation

Cimetière :

- Cimetière – Rachat de caverne de Madame Christiane VARISTE, située au cimetière du Lucatet sous le n° 12, achetée en 2011 pour une durée de quinze ans

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs - Autorisation

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de la liste des marchés conclus en 2011 – Publication
- rapport et état de présentation – Article 11 de la loi n095-127 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2011

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 – rapport préalable de présentation

Monsieur le Maire expose,

Comme nous le soulignons l'an dernier et sans qu'il n'y ait eu de véritable évolution, le manque de lisibilité sur le devenir des finances des collectivités locales n'a jamais été aussi important depuis 1990, date de l'introduction d'un débat d'orientations budgétaires au sein des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants.

Ce manque de lisibilité, qui s'accroît par rapport à l'an dernier, s'explique par les effets constants de la crise économique, la diminution de ressources liée à la suppression de la Taxe Professionnelle, les baisses annoncées des Dotations de l'Etat aux Collectivités et la mise en place d'une péréquation pour les communes.

L'année 2011 a été marquée par les soubresauts de la crise des dettes souveraines notamment pour les pays de la zone euro. La crise de confiance qui en découle a généré un resserrement du crédit qui devrait perdurer en 2012.

Les mesures gouvernementales s'inscrivent dans le scénario d'une baisse du déficit public à 4,5% du PIB en 2012 et à 3% en 2013, avec l'annonce de deux plans de rigueur budgétaire les 24 août et 7 novembre 2011.

Le contexte national :

Sur l'année 2011, la croissance est estimée à 1,7%. La consommation des ménages s'est contractée avec un net repli lors du 4^{ème} trimestre 2011. Pour 2012, les hypothèses de croissance ont été ramenées à 0,5 % dans la loi de finances rectificative (contre 1% initialement). La hausse des prix devrait se situer aux alentours de 1,7%.

Le contexte régional :

Selon la note de conjoncture publiée par l'INSEE pour l'Aquitaine, la reprise amorcée fin 2009 et faisant suite à une année de crise, ne se confirme pas. Au troisième trimestre 2011, la région perd à nouveau des emplois salariés.

Depuis l'été 2011, les entreprises aquitaines sont gagnées par l'attentisme, même si la conjoncture économique a plutôt bien résisté en novembre (source Banque de France).

Le taux de chômage localisé régional s'établit au troisième trimestre à 9,2 % de la population active contre 9,3 % pour la France métropolitaine au sens du BIT. Il est en hausse de 0,1 point par rapport au trimestre précédent, mais reste quasi stable depuis fin 2009, entre 9,1 et 9,2.

Sur une décennie, il culmine toutefois à son niveau le plus haut qu'il n'avait plus atteint depuis le premier trimestre 2000. Les dernières prévisions laissent penser que ce taux de chômage va augmenter jusqu'à mi-2012.

Le contexte communal :

Globalement les entreprises de la commune sont sensiblement stables en termes d'emploi tel que le montre le tableau ci-dessus

Société	Nombre d'emplois équivalents temps plein (06 mars 2012)
LU	602
LECTRA-SYSTEMES	600
STRYKER-SPINE	380
SCASO	340
C-DISCOUNT	650
La Poste	450

Par ailleurs les entreprises du secteur de Jarry et de Pot au Pin poursuivent leur croissance tant pour l'activité que pour l'emploi. Il en va de même pour les entreprises installées sur les zones développées par la Communauté de Communes à la Briqueterie et au Courneau. Toutefois comme nous l'évoquions déjà l'an dernier aucun repreneur sérieux n'est actuellement intéressé par le site de Solectron suite à son achat par un investisseur immobilier.

En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, leur nombre a progressé en 2011 et se situe début mars 2012 à 588 (553 en 2011), 300 hommes et 288 femmes dont 441 indemnisés (412 l'an dernier à la même époque, 484 en 2010 et 463 en 2009).

Les relations entre l'Etat et les Collectivités territoriales :

La Loi de Finances pour 2012 s'inscrit dans la continuité avec la poursuite du gel des concours financiers aux collectivités territoriales et la baisse de la DGF.

La péréquation est renforcée par le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) dont les ressources sont fixées à 150 millions d'euros en 2012 avec un objectif de 1 milliard en 2016 (soit 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre). La richesse fiscale sera mesurée au moyen du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) au niveau intercommunal. L'effort de prélèvement sera réparti entre l'EPCI et les communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé. La Communauté de Communes Cestas-Canéjan est susceptible de participer à hauteur de 186 000€ en 2012 à ce fond.

I- Eléments d'analyse de la gestion 2011 tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif :

Analyse des résultats section par section

Section de Fonctionnement

L'année 2011 a été marquée par une bonne réalisation des recettes de fonctionnement (102,4% hors produits exceptionnels) ayant permis de dégager un excédent de fonctionnement de 3 395 825,56 € (avant virement à la section d'investissement).

<i>Les recettes</i>	Prévisions	Réalisations
64 Remboursements de charges de personnel	40 000,00	88 612,26
70 Produits des services	1 903 611,00	1 918 544,49
73 Impôts et taxes	17 029 294,00	17 435 768,46
74 Dotations et participations	3 266 217,00	3 300 039,53
75 Autres produits de gestion courante	924 205,00	1 021 859,79
76 Produits financiers	120,00	111,30
77 Produits exceptionnels	93 300,00	341 157,25
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 480 000,00	1 555 642,53
002 Résultat de fonctionnement reporté		
	24 736 747,00	25 661 735,61

<i>Les dépenses</i>	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 353 590,00	5 175 401,80
012 Charges de personnel	12 215 966,00	12 047 440,84
65 Autres charges de gestion courante	3 521 052,00	3 517 875,03
66 Charges financières	568 154,00	561 298,64
67 Charges exceptionnelles	23 260,00	21 527,22
023 Virement à la section investissement	2 392 890,00	
042 Opérations d'ordre (amortissements)	661 735,00	942 366,52
	24 736 747,00	22 265 910,05

Section d'investissement

La réalisation des dépenses d'investissement a connu un niveau soutenu avec un taux d'exécution des dépenses d'équipement brut d'environ 87% (restes à réaliser compris).

L'effort d'investissement s'est élevé à 4 444 325,36 € (2 964 709,89 € de dépenses d'équipement brut et 1 479 615,47 € de travaux en régie), financés par les subventions d'équipement, l'autofinancement et par l'emprunt.

<i>Les recettes</i>	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	6 037 003,06	5 708 524,06	
13 Subventions d'investissement	303 223,00	273 958,45	28 958,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 586 334,00	542 107,28	439 937,00
21 Immobilisations corporelles	2 373,00	2 376,07	
23 Immobilisations en cours	40 100,00	54 871,19	
27 Autres immobilisations financières	43 088,94	43 094,55	
021 Virement section de fonctionnement	2 392 890,00		
024 Cessions	277 380,00		
040 Opérations d'ordre	661 735,00	942 366,52	
042 Opérations patrimoniales	5 500,00	5 498,50	
	12 349 627,00	7 572 796,62	468 895,00

<i>Les dépenses</i>	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	1 177 930,00	1 175 193,10	
20 Immobilisations incorporelles	43 277,46	20 447,66	9 865,81
21 Immobilisations corporelles	2 151 656,55	1 014 573,55	893 764,13
23 Immobilisations en cours	2 546 954,04	1 929 688,68	289 458,51
27 Autres immobilisations financières	7 380,00	7 380,00	
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 480 000,00	1 555 642,53	
041 Opérations patrimoniales	5 500,00	5 498,50	
001 Résultat d'investissement reporté	4 935 638,95	4 935 638,95	
	12 349 627,00	10 645 352,97	1 193 088,45

Le recours à l'emprunt en 2011 a été modéré, avec un total de 500 000 € et 500 000 € en report.

En raison de ce faible recours à l'emprunt, le résultat exécuté du compte administratif ressort à 323 000 €. Les restes à réaliser nécessitent un financement de 400 924 € pour le budget principal, couvert par un excédent global des budgets communaux de 720 000 €.

II - Les éléments du budget 2012

A- Les recettes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Le montant mis en ligne sur le site Internet de la DGCL est de 2 740 017 €. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2011 était de 2 811 918 € et représentait 11% de nos recettes de fonctionnement. La part « dotation de superficie » a été gelée, les parts relatives à la dotation de base et au complément de garantie ont été écrêtées.

Les bases de la fiscalité locale :

Le Parlement a voté la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,8%.

Nous tablons sur un produit d'imposition directe de 8 116 000 € à taux équivalent.

Taxe	Bases définitives 2011	Bases 2012 notifiées	Taux 2011
Taxe d'habitation	20 920 991	21 531 000	15,11 %
Foncier bâti	23 895 161	24 509 000	19,44 %
Foncier non bâti	252 367	252 900	38,94 %

Les dotations de la Communauté de Communes :

L'attribution de compensation sera identique à celle de l'année dernière soit 7 570 847 €. Une éventuelle dotation de solidarité ne peut être connue aujourd'hui.

Les produits des services dépendent des décisions prises en Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2011/2012 et pour les autres au 1er janvier 2012 d'environ 1,8%.

B- Les dépenses

La dette

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2012 confortant l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années, dans un contexte de resserrement du crédit.

	2009	2010	2011	2012
Annuité globale	2 091 353	1 601 273	1 576 188	1 369 321
Dont remboursement du capital	1 413 310	1 150 956	1 172 492	971 021
Annuité récupérable *	663 241	652 621	611 838	619 659
Annuité nette	1 428 112	948 652	964 350	749 662

* RPA, logements, bâtiments économiques

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2012 est de 10 430 583,93 euros.

2 contrats de prêts viendront à extinction à la fin de l'exercice 2012.

Les dépenses de personnel

Les premières estimations de nos services laissent apparaître une augmentation du budget consacré au personnel communal de l'ordre de 2,6% par rapport au Compte Administratif 2011. Cette augmentation est essentiellement liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la prise en compte des frais d'indemnisation des agents présents pour les élections présidentielles et législatives du printemps.

III – Les moyens du budget 2012 :

Le projet de budget pour l'année 2012 respectera les engagements pris par la majorité municipale à l'occasion des élections municipales de mars 2008 et s'articulera autour des 3 principes fondamentaux: Activité - Qualité - Solidarité.

Nous continuerons d'accompagner la vie associative locale par notre soutien aux 150 associations sportives, culturelles, de loisirs et caritatives à la fois au niveau des subventions qui leur sont attribuées (avec une augmentation de base de 1,1%) et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,.....).

Les principaux projets d'investissement

Le domaine sportif

- gros travaux à la salle Raymond Subrenat (renforcement de l'éclairage, ventilation)
- travaux d'isolation thermique au Dojo fédéral
- travaux de rénovation du bassin de la piscine
- aménagement de la halle polyvalente

Le secteur culturel

- agrandissement de la « Maison des Abeilles »
- adduction d'eau potable de Fort Rainbow et au club Canin
- aménagement de la cuisine de la salle des fêtes de Gazinet
- remplacement du plancher de la salle des fêtes de Gazinet

Le développement économique :

- travaux d'entretien des embranchements particuliers des voies ferrées
- poursuite de la mise aux normes électriques du marché dominical
- réfection de l'étanchéité du bâtiment locatif industriel à Auguste

Qualité des services apportés à nos concitoyens :

L'enseignement :

- reconditionnement des classes de l'école primaire du Parc
- remplacement des huisseries par des menuiseries aluminium (groupe scolaire Maguiche, Réjouit, ...)
- travaux d'amélioration des salles pour les cuisines municipales, de la restauration de l'école maternelle de Réjouit et poursuite de la mise aux normes HACCP.

La petite enfance :

- poursuite de l'accompagnement des structures d'accueil des jeunes enfants, RAM, crèches associatives (avec une augmentation significative des charges de personnel).

Cadre de vie – voirie – sécurité- assainissement :

- aménagement de carrefours et giratoires (Chemin de Trigan, Chemin du Semerre, Chemin de Seguin)
- rénovation des couches de roulement
- aménagement du parking des ateliers municipaux, de l'aire de stationnement des poids lourds Chemin d'Auguste
- remplacement de luminaires et travaux d'extension du réseau d'éclairage public
- aménagement du stationnement chemin des Lilas
- création d'une aire de stationnement chemin Dubourdiou (Fort Rainbow)
- cheminement engravés Toctoucau /chemin des sources et Bellevue / la Louvetière

Logement :

La commune poursuivra son programme d'acquisition foncière en fonction des opportunités pour la réalisation de logements locatifs sociaux

Solidarité :

L'action volontariste de la Commune dans le domaine de la solidarité s'exerce essentiellement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale. La Commune poursuivra son accompagnement en tenant compte des besoins en augmentation.

Solidarité avec les publics les plus fragiles :

Instruction des demandes d'aides sociales légales et notamment CMU, Prestation de Compensation du Handicap

Gestion du service emploi

Prévention des expulsions locatives

Prévention du surendettement

Solidarité avec les aînés :

Suivi de la gestion des RPA, développement des animations au sein de ces structures

Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- Le budget annexe de l'Assainissement, avec notamment le remplacement d'un collecteur des eaux usées Allée de la Garenne, les travaux à la station d'épuration et la poursuite du programme de traitement du H2S.

- Le budget annexe de l'Eau verra la réalisation des travaux du nouveau forage de Maguiche.

- Le budget annexe des Pompes Funèbres.

- Le budget annexe des Transports. Le budget prévoira l'acquisition d'un autobus scolaire et de deux minibus.

- Le budget annexe des Zones d'Activités prendra acte des ventes des derniers lots de la zone d'Auguste.

Conclusion :

Malgré un contexte économique difficile et des marges de manoeuvre sans cesse restreintes, nous devrions pouvoir mettre en place le budget 2012 en maintenant les taux de la fiscalité locale à leur niveau de l'an dernier et en contenant l'évolution des charges courantes de fonctionnement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 1.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Mr LAFARGUE, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 2

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			4 935 638 ,95		4 935 638,95	
Opérations de l'exercice	22 265 910,05	25 661 735,61	5 709 714,02	7 572 796,62	27 975 624,07	33 234 532,23
Totaux	22 265 910,05	25 661 735,61	10 645 352,97	7 572 796,62	32 911 263,02	33 234 532,23
Résultat de clôture		3 395 825,56	-3 072 556,35			323 269,21
Restes à réaliser			1 193 088,45	468 895,00	1 193 088,45	486 678,00
Totaux cumulés	22 265 910,05	25 661 735,61	11 838 441,42	8 041 691,62	34 104 351,47	33 703 427,23

Résultats avec restes à réaliser		3 395 825,56	-3 796 749,80		-400 924,24	
----------------------------------	--	--------------	---------------	--	-------------	--

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 3

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 4

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 3 395 825,56

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :
déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 3 395 825,56

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 1 863 082,60

excédent :
déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :

(ligne 001 du CA) déficit : 4 935 638,95

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001 déficit : 3 072 556,35

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 193 088,45

Recettes d'investissement restant à réaliser : 468 895,00

Solde des restes à réaliser : 724 193,45

(B) Besoin (-) réel de financement : 3 796 749,80

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 3 395 825,56

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 3 395 825,56

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 3 395 825,56

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 3 395 825,56

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 3 072 556,35	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 395 825,56

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 5

Réf : finances - TT

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 589,32		219 580,62		237 169,94
Opérations de l'exercice	1 844 472,10	1 859 659,85	107 829,10	160 732,59	1952 301,20	2 020 392,44
Totaux	1 844 472,10	1 877 249,17	107 829,10	380 313,	1952 301,20	2 257 562,38
Résultat de clôture		32 777,07		272 484,11		305 261,18
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 844 472,10	1 877 249,17	107 829,10	380 313,	1952 301,20	2 257 562,38
Résultats définitifs		32 777,07		272 484,11		305 261,18

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 6

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 7

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 15 187,75

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 17 589,32

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 32 777,07
 (A2) déficit :
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
 Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 52 903,49
 Déficit :
 Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 219 580,62
 (ligne 001 du CA) déficit :
 Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 272 484,11
 ou à reporter au D001 déficit :
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
 Recettes d'investissement restant à réaliser :
 Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement : 272 484,11

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 Résultat excédentaire (A1) 32 777,07
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS-TOTAL (R 1068) :
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 32 777,07
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
TOTAL : 32 777,07
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 32 777,07	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 272 484,11 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 8

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		138,29				138,29
Opérations de l'exercice	77 083,81	83 550,42			77 083,81	83 550,42
Totaux	77 083,81	83 688,61			77 083,81	83 688,61
Résultat de clôture		6 604,90				6 604,90
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	77 083,81	83 688,61			77 083,81	83 688,61
Résultats définitifs		6 604,90				6 604,90

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 9

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 10

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 6 466,61

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 138,29

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 6 604,90

(A2)

déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur :

excédent :

(ligne 001 du CA)

déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001

déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 6 604,90

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 6 604,90

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL :

6 604,90

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 604,90	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 11

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		36 126,87		166 137,42		202 264,29
Opérations de l'exercice	197 063,67	239 559,70	94 556,94	117 579,63	291 620,61	357 139,33
Totaux	197 063,67	275 686,57	94 556,94	283 717,05	291 620,61	559 403,62
Résultat de clôture		78 622,90		189 160,11		267 783,01
Restes à réaliser			27 797,96	4 555,00	27 797,96	4 555,00
Totaux cumulés	197 063,67	275 686,57	122 354,90	288 272,05	319 418,57	563 958,62
Résultats définitifs		78 622,90		165 918,11		244 540,05

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 12

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 13

Réf : finances - TT

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 42 496,03

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 36 126,87

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 78 622,90

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 23 022,69

déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 166 137,42

(ligne 001 du CA) déficit :
 Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 189 160,11
 ou à reporter au D001 déficit :
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 27 797,96
 Recettes d'investissement restant à réaliser : 4 555,00
 Solde des restes à réaliser : 23 242,96

(B) Besoin (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement : 165 917,15

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 Résultat excédentaire (A1) 78 622,90
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve 40 000,00
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 SOUS-TOTAL (R 1068) : 40 000,00
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 38 622,90
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 78 622,90
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 38 622,90	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 189 160,11 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 40 000,00

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 14

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			78 277,13		78 277,13	
Opérations de l'exercice	186 382,52	284 415,70	713 093,36	516 755,42	899 475,88	801 171,12
Totaux	186 382,52	284 415,70	791 370,49	516 755,42	977 753,01	801 171,12
Résultat de clôture		98 033,18	-274 615,07		-176 581,89	
Restes à réaliser			14 930,00	166 348,00	14 930,00	166 348,00
Totaux cumulés	186 382,52	284 415,70	806 300,49	683 103,42	992 683,01	967 519,12
Résultats définitifs		98 033,18	-123 197,01		- 25 163,89	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 15

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 16

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 98 033,18

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 98 033,18

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

déficit : 196 337,94

Résultat reporté de l'exercice antérieur :

excédent :

(ligne 001 du CA)

déficit : 78 277,13

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001

déficit : 274 615,07

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

14 930,00

Recettes d'investissement restant à réaliser :

166 348,00

Solde des restes à réaliser :

151 418,00

(B) Besoin (-) réel de financement :

123 197,07

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 98 033,18

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 98 033,18

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 98 033,18

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 98 033,18

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 274 615,07	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 98 033,18

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 17

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur XXX, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		342 493,23		190 515,46		533 008,69
Opérations de l'exercice		57 000,00				57 000,00
Totaux		399 493,23		190 515,46		590 008,69
Résultat de clôture		399 493,23		190 515,46		590 008,69
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		399 493,23		190 515,46		590 008,69
Résultats définitifs		399 493,23		190 515,46		590 008,69

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 18

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget annexe de la zone industrielle Auguste 2, dont il donne lecture.

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles du Compte Administratif de ce budget, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et deux abstentions (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 19

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 57 000,00

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 342 493,23

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 399 493,23

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 190 515,46

(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 190 515,46

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 190 515,46
 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 Résultat excédentaire (A1) 399 493,23
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 SOUS-TOTAL (R 1068) :
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 399 493,23
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 399 493,23
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 399 493,23	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 190 515,46 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 20

Réf : ST - MD

OBJET : FACTURATION MEMOIRE SOMMES DUES SUITE AU DEPOT SAUVAGE DU 24 JANVIER 2012 - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Le 24 janvier dernier, un dépôt sauvage de déchets verts a été découvert en bordure du Chemin des Fontanelles à Cestas. Après enquête de la Gendarmerie, le tiers a été identifié et il s'agit de Monsieur Jean-Paul RENON, résidant à Gujan-Mestras.

Monsieur Jean-Paul RENON est donc redevable à la collectivité de la somme de 115€TTC (cent quinze euros), correspondant à :

- 1 tractopelle et 1 chauffeur : 50 €TTC
- 1 camion grue et 1 chauffeur : 65 €TTC

Je vous demande de m'autoriser à émettre la facture correspondant aux travaux sus évoqués.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à facturer à Monsieur Jean-Paul RENON le montant des interventions réalisées par les services municipaux afin de nettoyer le Chemin des Fontanelles, soit 115 €uros.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

Cestas, le 28 février 2012

DE

C E S T A S

Tél. : 05 56 78 13 00
 Fax : 05 57 83 59 64

N°001-2012

MEMOIRE DES SOMMES DUES

Nettoyage et ramassage déchets verts (dépôt sauvage du 10/01/12) au Chemin des Fontanelles

OBJET	HEURE(S)	TAUX	TOTAL NET
1 tractopelle et un chauffeur	1	50	50.00
1 camion grue et un chauffeur	1	65	65.00
TOTAL.			115.00 €

Arrêté le présent mémoire à la somme de : Cent quinze euros

Règlement à adresser à l'ordre du Trésor Public.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 21

Réf : Techniques -

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2012, nous sommes amenés à présenter des dossiers de demande de subvention au taux maximum de 35 %.

Certains travaux, inscrits au budget 2012 répondent aux conditions d'éligibilité.

Ainsi je vous propose d'établir deux dossiers :

1 – Travaux sur les bâtiments communaux affectés au service public

- Foyer des jeunes de Réjouit
- Agence postale de Réjouit
- Mission locale et la Pépinière d'entreprises
- Hôtel de Ville – Cafeteria et bureau Acmo
- Médiathèque
- Stade des Arrestieux
- Halle polyvalente

Pour un montant total de : 139 767.14 € TTC (soit 116 862.15 € HT.)

2 – Travaux sur les bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

- Maternelle Maguiche – Classe 2
- Primaire Maguiche – 2 classes + brise soleil
- Cuisine centrale scolaire
- Primaire Pierrettes
- Maternelle du Bourg
- Ecoles maternelles stores

Pour un montant total de : 285 782.75 € TTC (soit 216 373.53 € HT.)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les deux dossiers susvisés dans le cadre de la DETR 2012 au taux de 35%.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 22

Réf : ST-DL

OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 5

Monsieur le Maire expose

Par contrat en date du 1^{er} décembre 2006, la société ELYO MIDI OCEAN (devenue COFELY) assure la maintenance des installations thermiques et de divers équipements des bâtiments de la Commune et du CCAS de Cestas.

Celui-ci a fait l'objet de plusieurs avenants :

- avenant n° 1 autorisé par délibération en date du 28 juillet 2008
- avenant n° 2 autorisé par délibération en date du 29 juin 2010
- avenant n° 3 autorisé par délibération en date du 14 décembre 2010
- avenant n° 4 autorisé par délibération en date du 29 septembre 2011

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°5 (ci-joint) portant sur le sous-lot n°1 – Bâtiments communaux.

L'objet de cet avenant est de redéfinir les nouvelles valeurs de consommations (NB), de redéfinir les P1 consécutifs aux modifications des NB, des forfaits ECS et de définir les nouveaux montants P1, P2 et P3 suite à l'intégration des équipements suivants :

- Vestiaires de football Toctoucau : définir le montant du P2 consécutif à l'évolution de la réglementation sur la gestion du risque légionnelle et le montant P3.
- Bâtiment Saint Léger de Balson : définir le montant du P2 consécutif à l'évolution de la réglementation sur la gestion du risque légionnelle.
- Vestiaires de football Pierroton : définir les montants P1, P2 et P3.

Cette modification a l'incidence financière suivante (valeurs 2006).

P1 global contrat initial :	185 055.23 euros TTC
P2 global contrat initial :	100 434.10 euros TTC
P3 global contrat initial :	51 577.50 euros TTC

Montant contrat initial P1 – P2 – P3 *337 066.83 euros TTC*

P1 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5: 181 456.37 euros TTC

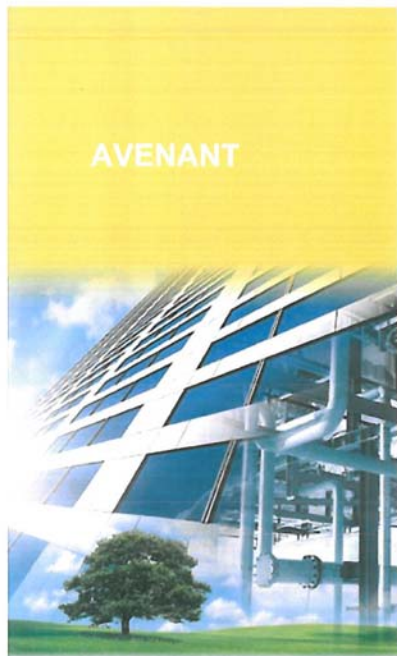
P2 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5: 109 700,37 euros TTC

P3 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5: 59 140,30 euros TTC

Montant contrat P1 - P2 - P3 - *350 297,04 euros TTC soit une augmentation totale de 3.9 % par rapport au contrat initial.*

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 (ci-joint) avec COFELY



AVENANT



MAIRIE DE CESTAS
2, Avenue du Baron HAUSSMANN
BP 9
33610 CESTAS

AVENANT N°5
au contrat de maintenance des
installations thermiques de la ville
de Cestas

23 février 2012

Bâtiments communaux

Affaire n°5230200 suivie par M. Bruno MOTARD
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY
Direction Régionale Sud-Ouest
Agence GARONNE
Parc d'Activités « La Gardette »
4 Rue du Courant
33306 LORMONT CEDEX
Tél. : 05.57.77.16.30 – Fax : 05.57.77.16.31



Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2 – ADAPTATION DU PERIMETRE CONTRACTUEL.....	4
ARTICLE 3 – ADAPTATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION :	5
ARTICLE 4 – ADAPTATION DES REDEVANCES (VALEUR BASE MARCHÉ).....	8
ARTICLE 5 – LISTE DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES PRIS EN COMPTE AU TITRE DU P2	10
ARTICLE 6 – LISTE DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU POSTE P3	11
ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET	12
ARTICLE 8 – CLAUSES GENERALES.....	12
ANNEXE 1.1 POUR INSTALLATIONS D'UN VOLUME GLOBAL SUPERIEUR A 400 LITRES ..	13
ANNEXE 1.2 POUR INSTALLATIONS D'UN VOLUME GLOBAL INFERIEUR A 400 LITRES... 14	

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
au contrat de maintenance des installations thermiques	AVENANT N°5 23 février 2012
	2 14



DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE CESTAS
2, Avenue du Baron Haussman
33610 CESTAS

Représenté par Monsieur DUCOUT en qualité de Maire.

Ci-après désignée par "Le CLIENT"

D'une part,

ET

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY
Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est sis au 1 place des Degrés – 92800 PUTEAUX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,
sous le N° 552 046 955,

Prise en sa Direction Régionale Sud-Ouest, 18 rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

Faisant exécuter les prestations par :

L'Agence GARONNE
Parc d'Activités « La Gardette » - Rue du Courant – 33310 LORMONT
Tél. : 05 57 77 16 30 – Fax : 05 57 77 16 31

Représentée par Monsieur Eric DASSEUX, agissant au nom et pour le compte de la dite société en qualité de Directeur de l'Agence Garonne,

Ci-après désignée par "Le PRESTATAIRE"

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « partie » ou collectivement les « parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
au contrat de maintenance des installations thermiques	AVENANT N°5 23 février 2012
	3 14



Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de redéfinir le périmètre contractuel,
- d'adapter les engagements de consommation chauffage conformément l'article 7.7.7. du C.C.T.G.,
- de fixer les nouvelles données de base financières des postes P1, P2 et P3,

Article 2 – Adaptation du périmètre contractuel

Installations complémentaires ou variation de périmètre au titre des poste P1, P2 et P3

Le site 39 « VESTIAIRES TOCTOUCAU » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Avenant n° 5 2012	S.O	853,76	120,00	
Variation Avenant n° 5	S.O	+ 853,76	+120,00	

Le site 40 « CAZEMAJOR YZER site de St Léger de Balson » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Avenant n° 5 2012	S.O	412,70	S.O	
Variation Avenant n° 5	S.O	+ 412,70	S.O	

Le site 41 « VESTIAIRES PIERROTON » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Avenant n° 5 2012	1 431,03	1 730,00	350,00	
Variation Avenant n° 5	+1 431,03	+ 1 730,00	+350,00	

Tous les montants s'entendent selon les conditions initiales du marché (valeur 2006)

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
au contrat de maintenance des installations thermiques	AVENANT N°5 23 février 2012
	4 14

CODE	INSTALLATION	Energ.	CONTRAT				Nouveaux montants Avenant n°5 (en € HT)
			NB MWh PCS	DJU	M3 ECS	q Contrat	
LOT 2							
5247100000	RPA GAZINET	GN	203,288	1976	0,103	7572,18	5636,23
5253800000	RPA BOURG	GN	540,686	1976	0,274	19629,65	19629,65
TOTAL			743,97			27402,03	25 466,08

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200

AVENANT N°5
23 février 2012

au contrat de maintenance des installations thermiques

7 14

Article 3 – Adaptation des objectifs de consommation :

CODE	INSTALLATION	Energ.	CONTRAT				Nouveaux montants Avenant n°5 (en € HT)
			NB MWh PCS	DJU	M3 ECS	q Contrat	
LOT 1							
5230200000	Mairie CESTAS	GN	131,000	1976	0,066	4945,96	200,00
5230200004	CENTRE SOCIO CULTUREL CESTAS	GN	161,777	1976	0,082	6790,69	9 995,83
5230200005	ECOLE MAT DU BOURG CESTAS	GN	112,383	1976	0,057	4514,84	4 514,83
5230200006	ECOLE DU BOURG CESTAS	GN	175,759	1976	0,089	6776,41	4 750,89
5230200007	ECOLE PIERRETTE	GN	320,577	1976	0,162	12446,36	9 155,70
5230200008	ECOLE MAGUICHE	GN	276,052	1976	0,140	10987,71	10 987,71
5230200009	ECOLE JEAN MOULIN CESTAS	GN	126,725	1976	0,064	4796,65	4 183,03
5230200010	ECOLE MATERNELLE DU PARC CESTAS	GN	121,273	1976	0,061	4819,64	4 819,64
5230200011	ECOLE PRIMAIRE DU PARC DU PARC	GN	115,161	1976	0,058	4824,66	3 728,91
5230200012	BIBLIOTHEQUE ECOLE PRIMAIRE DU PARC	GN	23,017	1976	0,012	1022,94	23,02
5230200013	ECOLE REJOUIT	GN	333,186	1976	0,169	12722,8	270,00
5230200014	PISCINE DE CESTAS	GN	745,000	1976	0,377	40737,39	550,00
5230200015	HALL POLYVALENTE	GN	145,513	1976	0,074	5473,22	135,00

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200

AVENANT N°5
23 février 2012

au contrat de maintenance des installations thermiques

5 14

Article 4 – Adaptation des redevances (valeur base marché)

Blm	Libelle des Bâtiments	MARCHÉ DE BASE				AVENANT N°5				TOTAL
		P1 Mti	P2	P3	TOTAL	P1 Mti	P2	P3	TOTAL	
1	MAIRIE DU BOURG	4 945,96	5 005,00	2 850,00	12 800,96	7 452,73	5 005,00	2 850,00	15 307,73	105,00
2	MAIRE ANNEXE DE GAZINET		105,00		105,00		105,00		105,00	3 309,00
3	GAZINET CANTINE MUNICIPALE	6 790,69	7 720,00	7 100,00	21 610,69	9 995,83	7 720,00	7 100,00	24 815,83	6 699,83
4	CENTRE SOCIO-CULTUREL	4 514,83	1 515,00	670,00	6 699,83	4 514,83	1 515,00	670,00	6 699,83	8 940,69
5	ECOLE MATERNELLE DU BOURG	6 776,41	2 320,00	1 870,00	10 966,41	4 750,69	2 320,00	1 870,00	8 940,69	14 975,70
6	ECOLE LES PIERRETTES	12 446,36	2 320,00	3 500,00	18 266,36	9 155,70	2 320,00	3 500,00	15 000,70	15 807,71
7	ECOLE MAGUICHE	10 987,71	2 800,00	2 020,00	15 807,71	10 987,71	2 800,00	2 020,00	15 807,71	7 548,03
8	ECOLE JEAN MOULIN	4 790,65	2 115,00	1 250,00	8 155,65	4 183,03	2 115,00	1 250,00	7 548,03	7 989,84
9	ECOLE MATERNELLE DU PARC	4 819,64	1 990,00	1 160,00	7 909,64	4 819,64	1 990,00	1 160,00	7 909,64	720,00
10	ECOLE PRIMAIRE DU PARC	4 824,66	2 425,00	720,00	7 969,66	3 726,91	2 425,00	720,00	6 873,91	1 732,94
11	BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU PARC	1 022,94	545,00	165,00	1 732,94	1 022,94	545,00	165,00	1 732,94	2 360,00
12	ECOLE DE REJOUIT	12 722,80	3 010,00	2 390,00	18 122,80	10 427,25	3 010,00	2 390,00	15 827,25	9 650,00
13	PISCINE TOURNESOL	40 737,39	30 380,00	9 850,00	80 967,39	33 343,13	30 380,00	9 850,00	73 573,13	650,00
14	HALLE POLYVALENTE	5 473,22	1 500,00	650,00	7 623,22	5 097,28	1 500,00	650,00	7 247,28	2 500,00
15	BOULG OMSISPORTS		1 670,00	2 500,00	4 170,00		1 670,00	2 500,00	4 170,00	17 500,07
16	HALL POLYVALENTE (RINK HOCKEY)	9 655,49	2 150,00	2 680,00	14 485,49	12 875,07	2 150,00	2 680,00	17 705,07	2 050,00
17	GYMNASSE	13 158,98	2 850,00	2 050,00	18 058,98	11 430,87	2 850,00	2 050,00	16 330,87	42 817,00
18	TOTAL GLOBAL EN € HT	143 867,73	72 520,00	41 425,00	237 812,73	133 583,61	73 462,00	42 817,00	249 862,61	

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200

AVENANT N°5
23 février 2012

au contrat de maintenance des installations thermiques

8 14

CODE	INSTALLATION	Energ.	CONTRAT				Nouveaux montants Avenant n°5 (en € HT)
			NB MWh PCS	DJU	M3 ECS	q Contrat	
5230200017	SALLE OMSISPORTS POLYVALENTE	GN	209,382	1976	0,106	9655,49	280,00
5230200018	GYMNASSE CESTAS	GN	319,567	1976	0,162	13156,96	272,00
5230200019	VESTIAIRES TRIBUNES CESTAS	GN	25,396	1976	0,013	2108,44	19,00
5230200021	CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE CESTAS	GN	47,322	1976	0,024	2133	42,00
5230200022	SALLE DES FETES GAZINET	GN	89,567	1976	0,045	3441,79	60,00
5230200026	RES PIGEONNIER CESTAS	GN	31,546	1976	0,016	1400,92	36,28
5230200027	SOURCES CESTAS	GN	45,516	1976	0,023	1976,57	42,00
5230200037	SALLE DE DANSE DU BOUZET	GN	112,383	1976	0,057	0	145,00
5230200038	CRECHE BONS PETITS DIABLES	GN	31,546	1976	0,016	0	31,55
5230200000	VESTIAIRES PIERROTTON	GN	28,000	1976	0,014	0	28,00
TOTAL			3 747,648			154 726,46	3 458,55

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200

AVENANT N°5
23 février 2012

au contrat de maintenance des installations thermiques

6 14

LOT	Titre	ST. VST.	MARCHE DE BASE	COFELY	ST. VST.	AVENANT N°5	COFELY
18	LOT 11 - Bâtiments Communaux	145 587,73	72 528,28	41 423,03	133 583,81	73 842,50	42 817,08
19	Bâtiments C&S Bâtiments	2 130,44	1 450,00	3 548,44	1 450,00	1 450,00	3 336,28
20	VESTIAIRES TRIBUNES	1 050,00	620,00	1 750,00	1 050,00	620,00	1 750,00
21	CLUB FOOT-BALL BOUZET	2 133,00	1 000,00	3 133,00	1 939,65	1 000,00	2 939,65
22	SALLE DES FÊTES DE LAZARIE	3 441,79	1 580,00	5 021,79	2 386,53	1 580,00	3 238,41
23	CLUB DES JEUNES DU GAZINET		160,00	160,00		160,00	160,00
24	CLUB DU 3ème AGE DU BOURG		130,00	130,00		130,00	130,00
25	BOURG		160,00	160,00		160,00	160,00
26	LE PIGEONNIER	1 400,92	1 125,00	3 145,92	1 572,81	1 125,00	3 765,91
27	LES SOURCES	1 976,67	305,00	3 451,67	1 848,83	305,00	3 273,83
28	LOGEMENT LES SOURCES		60,00	240,00		60,00	240,00
29	PROPRIÉTÉ DAMORAN		645,00	645,00		645,00	645,00
30	SALLE RINK HOCKEY		835,00	835,00		835,00	835,00
31	AGENCE POSTALE DE REJOUIT		160,00	160,00		160,00	160,00
32	PAROISSE DE CESTAS - CLUB DE TENNIS		555,00	555,00		555,00	555,00
33	BATIMENT SAGC		385,00	385,00		385,00	385,00
34	STADE DU BOURG		455,00	455,00		455,00	455,00
35	CLUB DES SAIS		80,00	80,00		80,00	80,00
36	CLUB PALA		100,00	100,00		100,00	100,00
37	SALLE DE DANSE BOUZET		5 809,81	5 809,81		5 809,81	5 809,81
38	DIABLES		1 400,00	1 400,00		1 400,00	1 400,00
39	VESTIAIRES TOCTOUCAU			853,76		853,76	853,76
40	Cazenajor Yser St Léger de Balson			412,70		412,70	412,70
41	VESTIAIRES PIERROTON			1 431,03		1 431,03	1 431,03
	TOTAL GLOBAL EN TTC	154 728,45	83 978,28	43 325,03	151 718,32	81 752,72	42 842,41
		185 955,23	109 434,10	51 977,55	181 456,37	109 709,37	51 640,35

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200
AVENANT N°5
23 février 2012
au contrat de maintenance des installations thermiques

Article 5 – Liste des équipements complémentaires pris en compte au titre du P2

- **VESTIAIRES TOCTOUCAU :**
 - o 2 cumulus électriques de 200 litres
 - o 1 circulateur de recyclage
 - o 1 mitigeur thermostatique type EUROTHERM
- **CAZENAJOR YSER ST LÉGER DE BALSON :**
 - o 1 cumulus de 300 litres à réchauffage électrique
 - o 1 mitigeur thermostatique type EUROTHERM
- **VESTIAIRES PIERROTON :**
 - o 1 producteur ECS CHAROT 4562 MAXOGAZ de 70.5 kW
 - o 1 brûleur BENTONNE STG 148
 - o 1 circulateur d'homogénéisation SALMSON NSB 10-15
 - o 1 ballon tampon de 720 litres
 - o 1 circulateur de recyclage SALMSON NSB 15-15
 - o 1 ensemble de régulation de marque TREND comprenant IQ 212, sonde et servomoteur de V3V
 - o 1 armoire électrique de contrôle / commande

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200

AVENANT N°5
23 février 2012
au contrat de maintenance des installations thermiques

Article 6 – Liste des équipements complémentaires au titre du poste P3

- **VESTIAIRES TOCTOUCAU :**
 - o 2 cumulus électriques de 200 litres
 - o 1 circulateur de recyclage
 - o 1 mitigeur thermostatique type EUROTHERM
- **VESTIAIRES PIERROTON :**
 - o 1 producteur ECS CHAROT 4562 MAXOGAZ de 70.5 kW
 - o 1 BRULEUR BENTONNE STG 148
 - o 1 circulateur d'homogénéisation SALMSON NSB 10-15
 - o 1 ballon tampon de 720 litres
 - o 1 circulateur de recyclage SALMSON NSB 15-15
 - o 1 ensemble de régulation de marque TREND comprenant IQ 212, sonde et servomoteur de V3V
 - o 1 armoire électrique de contrôle / commande

Article 7 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet au **1^{er} Janvier 2012**

Article 8 – Clauses générales

Ces dispositions restent inchangées du contrat d'origine. Toutes les clauses du contrat de base, de ses avenants et lettres avenants, non contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

Fait à Lormont, le 23 février 2012, en deux exemplaires originaux.

LE CLIENT

LE PRESTATAIRE

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200
AVENANT N°5
23 février 2012
au contrat de maintenance des installations thermiques

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
Affaire n°5230200
AVENANT N°5
23 février 2012
au contrat de maintenance des installations thermiques

ANNEXE 1.1
Pour installations d'un volume global supérieur à 400 litres

Prestations ECS avec gestion du risque légionelles

- **VESTIAIRES PIERROTON :**
 - Mise en œuvre et suivi d'un carnet sanitaire (démarche Légionella)
 - Visites mensuelles de contrôle et entretien comprenant enregistrement des paramètres de fonctionnement et chasses rapides
 - 1 visite annuelle de gros entretien comprenant :
 - Vidange de préparation
 - Ouverture trou d'homme, enlèvement des matières solides en fond de réservoir, contrôle d'état de la cuve
 - Désinfection du préparateur
 - Entretien brûleur avec remplacement des électrodes d'allumage et d'ionisation
 - Test des régulations et sécurités
 - Entretien des mitigeurs thermostatiques
 - 1 intervention annuelle pour prélèvements et analyses en recherche Légionella sur un point d'usage de chaque bâtiment (3) + 1 à la production
 - Enregistrement du rapport
- **VESTIAIRES TOCTOUCAU :**
 - Mise en œuvre et suivi d'un carnet sanitaire (démarche Légionella)
 - Visites mensuelles de contrôle et entretien comprenant enregistrement des paramètres de fonctionnement et chasses rapides
 - 1 visite annuelle de gros entretien comprenant :
 - Vidange de préparation
 - Ouverture trou d'homme, enlèvement des matières solides en fond de réservoir, contrôle d'état de la cuve
 - Désinfection du préparateur
 - Entretien des mitigeurs thermostatiques
 - 1 intervention annuelle pour prélèvements et analyses en recherche Légionella sur un point d'usage de chaque bâtiment (3) + 1 à la production
 - Enregistrement du rapport

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
AVENANT N°S au contrat de maintenance des installations thermiques	23 février 2012
13	14

ANNEXE 1.2
Pour installations d'un volume global inférieur à 400 litres

- CAZEMAJOR YZER site de St Léger de Balson :

Préambule :

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la maîtrise du risque légionelle et concernant les installations de production d'eau chaude sanitaire collective défini de nouvelles exigences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sont concernées par cet arrêté les installations dites « collective » d'un volume global (production et distribution) supérieur à 400 litres.

Le client souhaite étendre à des installations de production de plus faible capacité certaines bonnes pratiques afin de conforter sa démarche de maîtrise du risque.

Cette démarche « light » consiste, pour des installations non soumises à l'Arrêté de février 2010, à la réalisation des prestations suivantes :

- Une visite annuelle
- Création d'une fiche de suivi accessible à proximité du producteur
- Contrôle de l'équipement et de la température de production
- Réalisation de prélèvements et analyses en recherche légionelles (deux points)

Nota :

- Les opérations curatives à engager en cas de prolifération bactérienne ne sont pas comprises au titre de la présente offre,
- Concernant la gestion du risque de prolifération bactérienne (notamment Légionelle) la responsabilité de COFELY porte sur la mise en œuvre des moyens décrits ci-avant qui ne sauraient consister en un engagement de résultats,
- La mise en œuvre des bonnes pratiques complémentaires (désinfection annuelle des points d'usage) demeure à la charge du client.

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
AVENANT N°S au contrat de maintenance des installations thermiques	23 février 2012
14	14

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 23

Réf : ST-DL

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF - CHEMIN DE CHAPET - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Afin d'alimenter en électricité la propriété de Monsieur XHORIS, située Chemin de Chapet, ERDF doit procéder à la pose d'un câble souterrain au droit des parcelles CK 65 et 140 appartenant à la Commune de Cestas.

Pour cela, il convient de signer entre la Commune et ERDF, une convention de servitude afin qu'il puisse implanter cet équipement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF (ci-jointe).

CONVENTION ASD 06


ÉLECTRICITÉ RÉSEAU AU SERVICE DE VOS PROJETS

Commune de CESTAS
Département de la GIRONDE
Une ligne électrique souterraine (question et le tracé) RACCORDEMENT Mr XHORIS
N° d'affaire D326/094366

CONVENTION DE SERVITUDES
Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracom: unautaire FR 0644608442, représentée par Monsieur VIDAL, agissant en qualité de Directeur d'URE Aquitaine, dûment habilité à cet effet,
désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE CESTAS
Demeurant MAIRIE - 33 610 CESTAS
Nom : NEANT
Demeurant NEANT

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés CHAPET
désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

CONVENTION ASD 06

L « propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
CESTAS	CK CK	65 140		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-402 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-402 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encadrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1 mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou souches, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ERDF sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ERDF sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ERDF et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ERDF est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ERDF verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}.

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS euros (inscrite le cas échéant en toutes lettres).

- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS euros (inscrite le cas échéant en toutes lettres).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 87-886 du 6 octobre 1987, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines établies en terrain agricoles

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

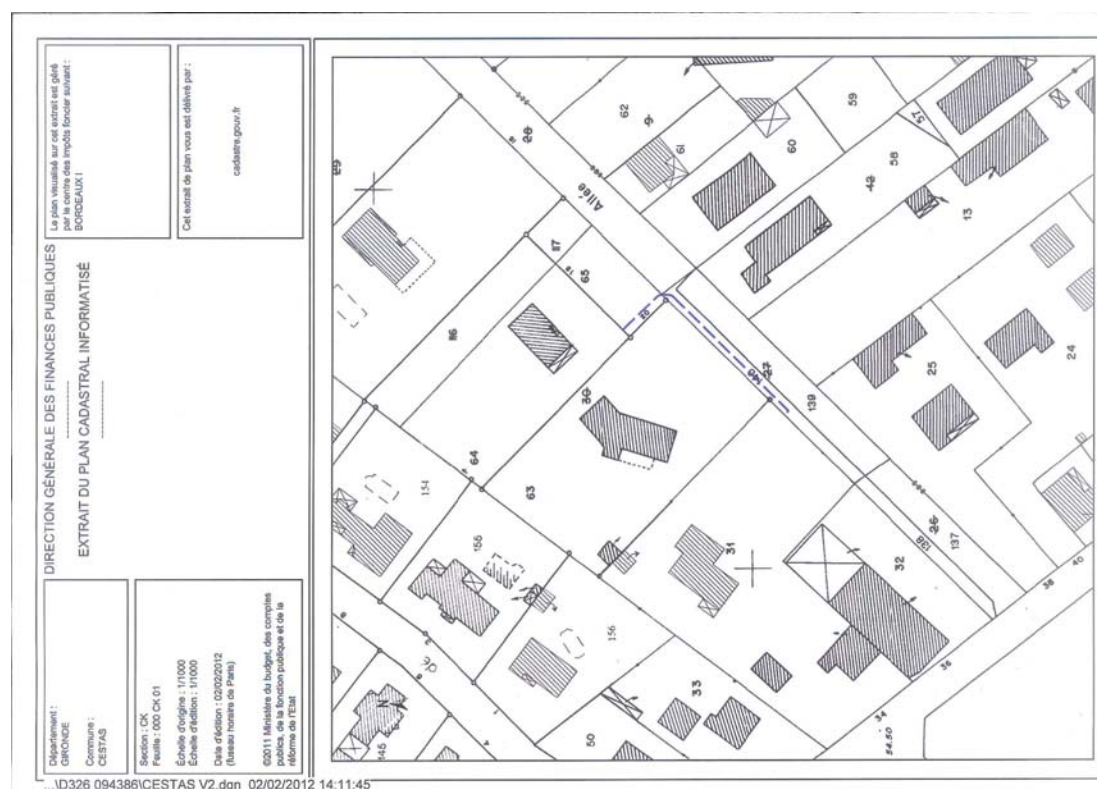
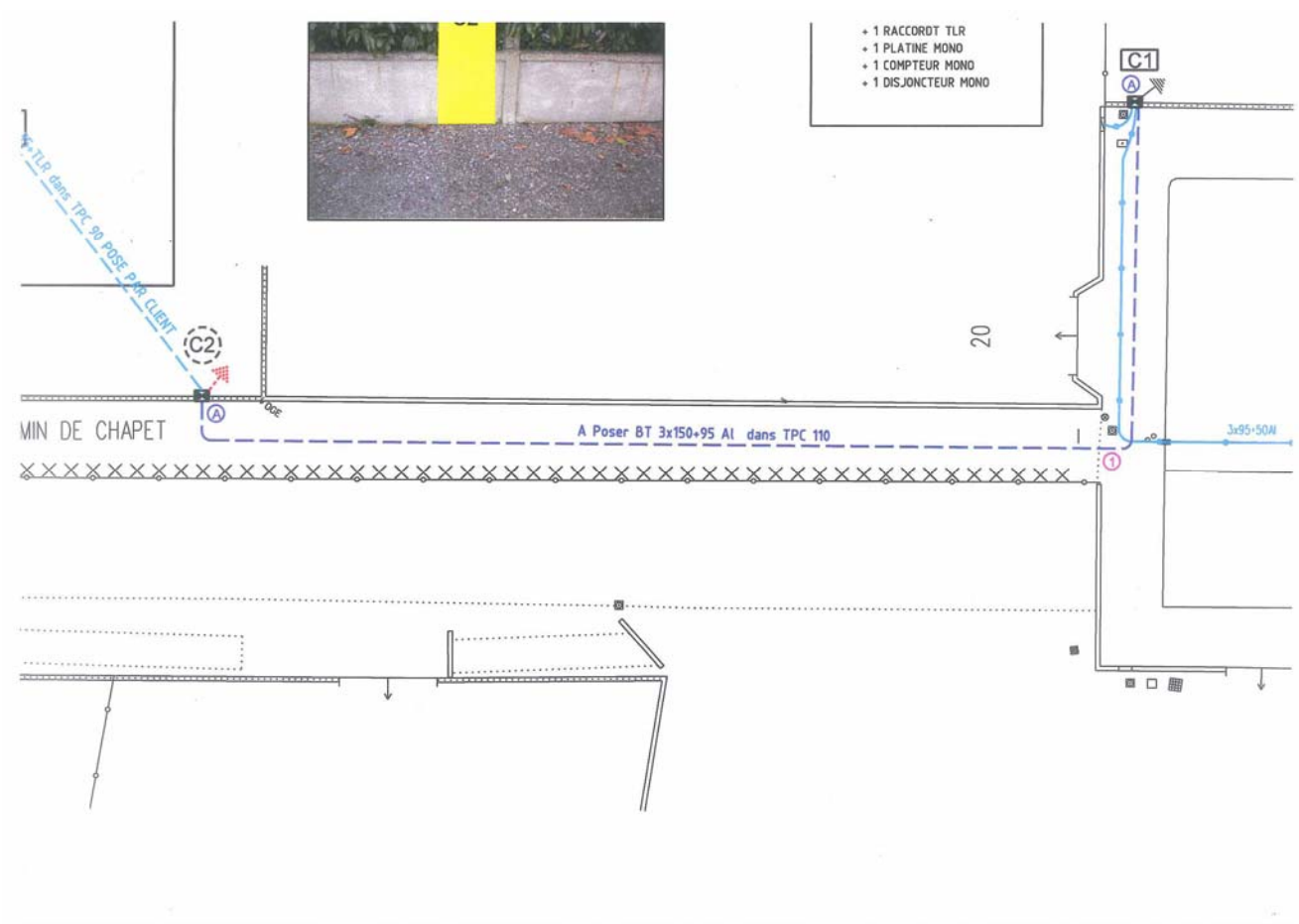
A....., le

A....., le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) POUR ELECTRICITE RESEAUX
DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite * LU et APPROUVE *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 24

Réf : Crèche - CT

OBJET : ANIMATION PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’UNIVERSITE VICTOR SEGALEN - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Depuis une dizaine d’années, le Service d’Accueil Familial de Cestas propose, en relation avec le Réseau Girondin Petite Enfance animé par l’Université Victor Segalen, des activités d’éveil culturel pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et des actions de formation pour les professionnels. Il vous est proposé de reconduire cette activité pour l’année 2012, en signant, avec l’Université Victor Segalen (Bordeaux 2) la convention annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Considérant l’intérêt que représentent les activités d’éveil culturel proposées par le Réseau Girondin Petite Enfance de l’Université de Bordeaux 2,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée avec le responsable du Réseau Girondin Petite Enfance de l’Université de Bordeaux 2.
- Dit que les frais de participation de 1 601,00 € seront inscrits au BP 2012 de la Commune.



CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Université Bordeaux Segalen
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX
SIRET / 19 33 000 68 00 122

Et

- MAIRIE DE CESTAS
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN
33610 CESTAS

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Éducation et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La mairie de Cestas verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université Bordeaux Segalen, des frais de participation de 1601 Euros - Mille six cent un Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à Cestas, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 01/01/12
Martine Jardiné,
Responsable du « Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social »

Université Bordeaux Segalen
Réseau Girondin, Petite Enfance, Familles Cultures et Lien Social - Martine Jardiné
3 ter, place de la Victoire - 33076 Bordeaux Cedex
Tél. : 05.57.57.19.65 - fax : 05.57.57.18.29 - E Mail : martine.jardine@psycho.u-bordeaux2.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 25

Réf : Cimetière - MF

OBJET : RACHAT DE CAVURNE APPARTENANT A MADAME CHRISTIANE VARISTE, SITUÉE AU CIMETIÈRE DU LUCATET SOUS LE N°12, ACHETÉE EN 2011 POUR UNE DURÉE DE QUINZE ANS.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,

Considérant que Madame VARISTE vient d'acheter une nouvelle concession dans l'espace des caveaux

Considérant que la concession actuelle est libre de tous restes mortuaires,

Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise,

Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restant, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

prix de la concession en 2011 : 460€

part CCAS (un tiers) = 153,33€

part communale (deux tiers) = 306,67€

part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $306,67 \times 14 = 286,22€$

15

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

-arrête le montant du remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus

-décide que la caverne ainsi libérée sera mise en service pour une nouvelle concession.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - DELIBERATION N° 3 / 26

Réf : PERS-FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre des avancements de grade pour des agents ayant décidé de faire valoir leurs droits à la retraite dans le courant de l'année 2012, il convient de créer les postes suivants :

1 poste d'agent de maîtrise principal

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

De même, afin de permettre à un agent travaillant à mi temps d'augmenter, à la mesure de ses capacités, son temps de travail, il convient de créer :

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20H

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs

- autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2012/3 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de transports en commun de 63 + 1 + 1 places, à titre de prêt, avec la Société Bacqueyrisses pour la période du 23 au 30 janvier 2012

Décision n° 2012/4 : Signature d'une convention d'animation culturelle avec Samuel STENTO pour un atelier de création les 7 et 8 février 2012 d'un montant de 780 euros, les frais de transport et de restauration étant à la charge de la Commune.

Décision n° 2012/5 : Signature d'un contrat de maintenance des installations de climatisation des locaux occupés par le SAGC avec la société Alcor à Cestas, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 189,63 €TTC.

Décision n° 2012/6 : Signature de trois contrats de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société Bodet Sport de Parçay Meslay (37) à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les panneaux d'affichage du gymnase et de la halle polyvalente du Bouzet, et la salle omnisport (Rink Hockey) d'un montant de 605.30 €TTC, 342.30 €TTC et 605.30 €TTC pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision n° 2012/7 : Signature d'un bail de location d'un appartement de type 2 de la Résidence « Les Magnolias » de Cestas, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2012 pour un loyer mensuel charges comprises de 374,83 €

Décision n° 2012/8 : Signature d'un bail de location pour un appartement de type 3 de la Résidence « Le Pigeonnier » à Cestas, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2012 pour un loyer mensuel charges comprises de 449,86 €

Décision n° 2012/9 : Signature d'un bail de location pour un appartement de type 3, de la Résidence « Le Pigeonnier » à Cestas, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2012 pour un loyer mensuel charges comprises de 449,86 €

Décision n° 2012/10 : Mandatement de la somme de 12 100 € au titre de caution irrévocable sur le compte de Mr le Bâtonnier Séquestre afin de surenchérir du dixième du principal pour la vente forcée d'une maison d'habitation située allée du Carretoy à Cestas, soit 133 100 €

Décision n° 2012/11 : Signature d'un contrat avec l'Organisme « Découvertes Evasion » d'Euemes (31) pour un séjour de ski du Service Animation Jeunesse de la Commune de Cestas à Saint-Lary pour 52 jeunes, du 20 au 25 février 2012, pour un montant de séjour de 10 400 € TTC.

Décision n° 2012/12 : Signature d'un contrat d'achat de services forestiers pour des travaux de dépressage dans les semis de pins maritimes pour une superficie de 39,4 hectares, sur la forêt communale lieu-dit « Aérodrome », avec la Sarl Sud-Ouest Travaux Forestiers de Saumos (33), pour un montant de 7 588,44 €TTC.

Décision n° 2012/13 : Signature d'un contrat avec l'organisme Musiques de Nuit Diffusion de Cenon pour une animation musicale intitulée Sono Conférence pour le 23 mars 2012 à la médiathèque, pour un montant de 358,80 €TTC.

Décision n° 2012/14 : Signature d'un contrat avec la Société Bordeaux Termites pour la surveillance anti-termites des bâtiments communaux situés Place du Souvenir pour un montant de 861,31 €TTC, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012

COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2011 - PUBLICATION

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Commune est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 4 000 €HT conclus au cours de l'année 2011.

Il convient donc de publier la liste des attributaires des marchés publics de 2011 par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 Mars 2012.

Monsieur le Maire communique la liste suivante qui sera publiée comme indiquée ci-dessus.

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS €HT
4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT				
T 07	03/06/11	Travaux d'habillage des plafonds de la cuisine centrale	Ste CECCHNI 33270 FLOIRAC	5 769.00
T 18	09/09/11	Travaux de couverture école Primaire du Bourg	Ste MERLET 33610 CESTAS	12 054.40
90 000.00 €HT A 205 999.99 €HT				
T 06	01/06/11	Travaux de rénovation des menuiseries aluminium des écoles Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6 Lot 7	Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE D'ORNON Ste EFICALU 33650 MARTILLAC Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE D'ORNON Ste MIROITERIE DU SUD OUEST 33300 LORMONT STE EFICALU 33650 MARTILLAC Ste MIROITERIE DU SUD 33300 LORMONT Ste SOFER 33170 GRADIGNAN	28 217.45 8 090.00 12 856.00 15 027.00 4 500.00 11 705.60 16 640.10
T 16	22/12/11	Travaux du nouveau forage de Maguiche	STE FORADOUR ZA SZ LAOURANNE 40250 MUGRON	170 802.22

MARCHES DE FOURNITURES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS €HT
4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT				
F 02	07/03/11	Achat d'un tracteur	STE AGRI 33 ZA AUGUSTE 33610 CESTAS	11 900.00
F 03	01/04/11	Fourniture et pose d'un pare ballon pour le complexe sportif du Bouzet	STE TENNIS AQUITAINE 33561 AMBARES	10 199.03
F 08	06/04/11	Achat de véhicules d'occasion Lot 1	STE RENAULT RETAIL 33491 LE BOUSCAT CEDEX	7 441.47
		Lot 2	STE RENAULT RETAIL 33491 LE BOUSCAT CEDEX	7 441.47
		Lot 3	STE RENAULT RETAIL 33491 LE BOUSCAT CEDEX	7 441.47
F 09	01/08/11	Fourniture et pose d'un pare ballon pour le stade du Bourg	STE SPORT France 60620 BORAN SUR OISE	7 200.00
20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT				
F13	18/10/11	Fourniture de matériel pour le service des EV Lot 1	Ste DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BX	2 022.45
		Lot 2	Ste DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BX	8 130.52
		Lot 3	Ste AGRI 33 33610 CESTAS	11 871.06
F14	15/11/11	Fourniture pour équipement des selfs	Ste BONNET GRANDE CUISINE 33300 BORDEAUX	48 100.37
50 000.00 €HT A 89 999.99 €HT				
F 33	03/02/11	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 1	Ste SOUFLET VIGNE 2 CHEMIN DE MARGUERITE 33650 MARTILLAC	Mini : 3 000 Maxi : 8 000
		Lot 2	Ste CIC ZAC DU PEYROU	Mini : 3 000 Maxi : 8 000
		Lot 3	33370 ARTIGUES PRES BX Ste SOUFLET VIGNE 2 CHEMIN DE MARGUERITE 33650 MARTILLAC	Mini: 3 000 Maxi : 8 000
90 000.00 €A 205 999 €HT				
F10	12/09/11	Fourniture Achat d'une nacelle	Ste France ELEVATOR 54630 FLAVIGNYS/MOSELLE	117 151.09
F12	18/10/11	Fourniture Achat de véhicule Lot 1	Ste CITROEN 33310 LORMONT	20 524.98
		Lot 2	Ste BERGERAT 33320 EYSINES	124 600.00
		Lot 3	Ste AGRI 33 33610 CESTAS	20 139.00

MARCHES DE SERVICES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS €HT
4 000.00 €HT A 19 999.99 €HT				
20 000.00 €HT A 49 999.99 €HT				
PS 04	28/04/11	Prestation de transport de remblais	Ste FAYAT TP 33502 LIBOURNE	28 800.00
PS 05	01/04/11	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du forage de Maguiche	STE ANTEA 19 AVENUE LEONARD DE VINCI 33600 PESSAC	29 250.00
PS 15	20/12/11	Assurance des risques statutaires	STE CNP 4 Place Raoul DAUTRY 75015 PARIS	49 000.00

50 000€HT A 192 000€HT				
PS 01	01/04/11	Télesurveillance des bâtiments communaux	STE AES 40 RUE DE CHAMBERY 33140 VILLENAVE D ORNON	80 000.00
PS 11	12/07/11	Location maintenance du matériel de reprographie Lot 1	STE RICOH 92143 CLAMART	35 000.00
		Lot 2	STE RICOH 92143 CLAMART	15 000.00
+ 193 000€HT				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012

Réf : SG – EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2011.

« En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée. »

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2011.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 2/20 du 28/04/2011	Les Hauts de Trigan	CC 214 : 1ha 30a 87ca	Mme DUBOURG Acte du 15/12/09	Commune de Cestas	SNC Coligny	Loi SRU : réalisation de 50 logements locatifs sociaux	212 161,00 € TTC
Terrain Délib 5/9 du 29/09/2011	Z.A Auguste V	Lot n°6 EK 332 : 17a 10ca	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	SCI MAD	Comptant	45 000 €HT

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2011.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Parcelles de voirie Délib 1/28 du 29/03/11 Délib 3/11 et 3/12 du 28/06/2011	Chemin Dubourdiou Toctoucau	D 270, EI 118, EI 132, EI 220 : 1ha 51a 06ca	Incorporation dans le domaine public communal : parcelles ouvertes à la circulation et desservants des habitations	Famille ROUBEYRIE	Enquête publique + Plan d'alignement pour procédure d'incorporation d'office : avis favorable du commissaire enquêteur	Sans soulte
Parcelles de voirie Délib 1/29 du 29/03/11	Chemin de Mimaut Impasse Lou Perlit	CA 51 : 01a 63ca CA 174 : 10a 17ca	Incorporation dans le domaine public communal : parcelles ouvertes à la circulation et desservants des	Mme DESTANG Mme DROUILHET M. Mme MESLE	Cession + prise en charge des frais afférents par la commune	Cession gratuite

			habitations			
Parcelle de Voirie Délib 2/19 du 28/04/2011	Impasse Saint Alban	ED 243: 1a 96ca ED 244: 7a 89ca	Incorporation dans le domaine public communal : parcelles ouvertes à la circulation et desservants des habitations	Association Syndicale lotissement « Saint Alb	Cession	Cession gratuite
Parcelles Délib 6/23 du 15/12/2011	Emprises de chemins de service et Chemin de Caussat pour partie	AI 310 XX452 : 03a 09ca AR 10 : 03a 63ca	Incorporation dans le domaine privé de chemins de service et d'un chemin ouvert à la circulation	Consorts BOY	Procédure de biens sans maître : articles L et suivants du code général de la p des personnes publiques et article 713 du code civil. Arrêté du Maire n°133/2011 du 25/03/11	Sans Soulte
DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Propriété Décision municipale n° 2011/29 communiquée au Conseil Municipal du 28/06/2011	13 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	AD 107 et 108 : 62a 93ca	Loi SRU: réalisation de logements locatifs sociaux	Consorts HOIRIE- LENPVEU	Usage du droit de préemption + comptant + frais d'agence	600 000 €net vendeur + 30 000 € frais d'honoraires